



Ecole de conduite LIKE CONDUITE

Agrément : E 20 971 0012 0

14 Zac de Fort 'Ile 97128 GOYAVE
Tel : 0590 95 85 03 / 0691 28 73 73
Instagram : @like_conduite_autoecole
Mail : secretariat@likeconduite.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des élèves inscrits à une formation dans notre établissement et ce pour toute la durée de la formation.

Article 1 : Enseignement

L'Ecole de Conduite LIKE CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Règles de fonctionnement

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'Ecole de Conduite LIKE CONDUITE sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et respecter les autres élèves en cours de pratique ou de théorie sans aucune discrimination.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises etc...).
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite : pas de chaussures ne tenant au pied ou à fort talon pour la conduite.

- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules écoles, de ne pas consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament ...).
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable etc ...) pendant les séances de code.
- Il faut respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit de diffuser, sans accord préalable, tout élément (photo ou texte) concernant l'école de conduite LIKE CONDUITE, ses formateurs ou les autres élèves sur les réseaux sociaux.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3: Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au cours théoriques

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance.

L'Ecole de conduite LIKE CONDUITE propose également le code en ligne, un accès illimité valable 6 mois pour les élèves n'ayant pas la possibilité de venir en cours en salle.

Cours pratiques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite nécessaires à l'apprenant pour atteindre le niveau de l'examen.

Celui-ci n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de l'assiduité de l'apprenant.

Un contrat de formation sera signé à l'issue de l'accord du nombre d'heures prévisionnelles et avant le début de la formation pratique.

Livret d'apprentissage : Au début de la formation pratique, le livret d'apprentissage dématérialisé sera remis à l'apprenant.

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou par mail.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite : En général, une leçon de conduite se décompose de la manière suivante : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons routiers...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Retard : Au-delà de 15 minutes de retard sans motif valable, la leçon de conduite sera annulée, non reportée et non remboursée.

Article 4 : Inscription aux Examens :

L'inscription de l'apprenant à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé
- Avis favorable de l'enseignant de la conduite chargé de la formation
- **Compte soldé maximum 8 jour à l'avance.**

En cas d'échec, le délai administratif de représentation devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève.

En cas d'échec à l'examen pratique, toute nouvelle présentation à l'examen nécessite une réinscription auprès de l'établissement. L'élève devra s'acquitter :

- Des frais d'inscription : 80 € ;
- Des frais de présentation à l'examen : 42 € ;
- D'un minimum de 8 heures de conduite complémentaires au tarif en vigueur.

La présentation à une nouvelle épreuve pratique sera conditionnée à l'avis favorable de l'enseignant sur le niveau de préparation de l'élève.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après par ordre d'importance, à savoir :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du règlement intérieur.

Article 6 : Publicité du règlement

Le règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également remis à chaque apprenant avec le contrat de formation, il est signé concomitamment à celui-ci.

Je soussigne :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à Goyave le / /

En deux exemplaires, un remis à l'apprenant un autre restant à l'école de conduite.

Signature élève :(Précédé de la mention : lu et approuvé)

Et/ou

Signature du représentant légal (Précédé de la mention: lu et approuvé)